

# LITTERATURE (NOUVELLE)

## 1. Conditions générales de participation

- a) Seuls les États et gouvernements membres ou observateurs de l'OIF sont habilités à inscrire des concurrents aux concours culturels, selon les modalités définies par le Comité international des Jeux de la Francophonie (CIJF).
- b) Les concours culturels se doivent d'être un événement de haut niveau permettant à des jeunes artistes, à l'aube d'une carrière prometteuse, de voir leur talent reconnu sur la scène internationale.
- c) Les participants doivent :
  - être ressortissants des États ou gouvernements membres ou observateurs de l'OIF ;
  - posséder soit par naissance, soit par naturalisation obtenue six (6) mois au moins avant les Jeux, la nationalité de l'État qu'ils représentent, sous réserve des conditions prévues à l'article 5 des Statuts du CIJF et des Règles des Jeux qui traitent des engagements ;
  - être âgés de plus de 18 ans (nés au 1er janvier 1999 et avant) et de moins de 35 ans (nés au 1er janvier 1982 et après).

## 2. Dossier d'accompagnement aux concours culturels

Chaque participant, quelle que soit la discipline à laquelle il souhaite s'inscrire pour participer aux Jeux de 2017, doit remettre au ministère de la Culture (pour téléchargement sur le site des Jeux de la Francophonie) ainsi qu'aux jurys régionaux lors de la tournée des jurys des *supports d'information et de communication*.

Contenu du dossier d'accompagnement :

| Discipline concernée     | Document demandé    | Descriptif  | Date de clôture  |
|--------------------------|---------------------|---|--|
| - Littérature (nouvelle) | La nouvelle inédite | - formats acceptés :<br>.doc, .docx, .pdf<br><br>Taille : 15 000 signes<br>(espaces compris)<br>maximum | 31 mai 2016 (Dossier à remettre au ministère de la Culture pour le 13 mai 2016 au plus tard) |

Pour toutes les disciplines chaque participant doit également joindre au dossier « support d'accompagnement » la copie de son passeport et son curriculum vitæ.

# 3. Réglementation spécifique

## Généralités

Le concours de littérature (nouvelle) a figuré aux cinq dernières éditions des Jeux de la Francophonie.

Le CIJF a développé, au fur et à mesure des éditions des Jeux, une étroite collaboration avec la DDDC de l'OIF qui permet d'organiser cet important concours culturel sous la responsabilité technique d'un président de jury culturel désigné par le CIJF en accord avec la DDDC.

## Réglementation et principes généraux de sélection pour l'édition Côte d'Ivoire/Abidjan 2017

### Réglementation

Le concours de Littérature (nouvelle) des VIII<sup>es</sup> Jeux de la Francophonie est organisé selon la réglementation édictée par le Comité international des Jeux de la Francophonie (CIJF), en concertation avec la Direction de la diversité et développement culturel (DDDC) de l'OIF.

**Ce concours opposera 30 écrivains sélectionnés (individus), hommes ou femmes, âgés de 18 à 35 ans.**

L'organisation du concours est placée sous la responsabilité technique du Président du jury culturel désigné par le CIJF et en concertation avec la DDDC de l'OIF.

### Présélections et sélections

L'écrivain est choisi par son État ou gouvernement dans une liste établie par ce dernier et validée par un comité d'experts régionaux constitué par la Direction du CIJF et la Direction de la diversité et développement culturel.

La sélection finale pour Abidjan est faite conjointement par la Direction du CIJF, la Direction de la diversité et développement culturel en présence du CNJF à partir de l'ensemble des concurrents.

L'écrivain doit être présent du début jusqu'à la fin des Jeux.

### Règles du concours de littérature (nouvelle)

L'écrivain doit proposer une nouvelle inédite en langue française.

#### Genre

La nouvelle

#### Conditions de participation

- La nouvelle inédite doit être dactylographiée sur 7 à 8 pages au plus, format 21 x 29,7 cm (A4) – interligne 2 – marges droite et gauche de 2 cm. Elle comprendra 15 000 signes au maximum.

- Elle doit être précédée d'une page sur laquelle figure :
  - le titre de la nouvelle,
  - les nom et prénom, le pseudonyme, le cas échéant, de l'auteur, ses dates et lieu de naissance, sa nationalité.
- La nouvelle doit être accompagnée d'une notice biographique permettant d'apprécier le parcours de l'auteur et la nature de son œuvre afin de découvrir sa personnalité et sa cohérence.

## Récompenses

Les auteurs des œuvres primées par le jury reçoivent, dans l'ordre, la médaille d'or, d'argent et de bronze.

## Ateliers

- Ateliers de création/animation. Ateliers de lecture publique.
- Conférences.
- Échanges entre auteurs, éditeurs et public sur les différentes démarches littéraires, les écritures des auteurs pratiquées dans les différents États ou gouvernements.
- Toutes autres propositions peuvent figurer dans ce programme d'animation. Les modalités sont établies en accord entre le CNJF et le CIJF.

## Conditions matérielles et techniques requises au niveau du cahier des charges

Le CIJF et le CNJF se réservent le droit de la programmation du concours. Celui-ci est public.

Les textes en compétition feront l'objet d'une mise en valeur professionnelle dans un espace public, pendant la durée des Jeux. Le CNJF a la responsabilité des moyens de mise en valeur, tels que le montage graphique dans le respect absolu des textes originaux, les supports de communication et la mise en espace.

Les États ou gouvernements doivent faire parvenir (au CIJF et par envoi recommandé) le texte et les notes biographiques de l'auteur avant la date limite de réception des œuvres littéraires fixée au 1er février 2017.

Le CIJF doit en accuser réception (l'État ou gouvernement doit mentionner le numéro de télécopie permettant au CIJF d'accuser réception ou l'adresse « informatique »).

## Jury et critères d'évaluation

Le jury est constitué de cinq personnalités du milieu littéraire et de nationalités différentes.

Le jugement portera sur le texte écrit.

Les critères d'évaluation du comité de lecture de la nouvelle sont basés sur :

- l'originalité et l'accessibilité de l'œuvre proposée ;
- la cohérence entre le texte et l'émotion suscitée ;
- la force de suggestion des images ;
- la portée du texte, sa puissance ;
- la maîtrise de la syntaxe.